

CP n° 5 du 24 septembre 2015

La CFDT signera l'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations

Les fédérations de fonctionnaires de la CFDT ont décidé, ce jeudi 24 septembre, de signer le protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations.

La CFDT Fonctions publiques s'est fortement impliquée dans cette longue négociation, voulue par toutes les organisations syndicales. Elle a constamment inscrit ses revendications dans une double perspective :

- redonner de l'attractivité aux carrières
- reconnaître pleinement les compétences et les qualifications des agents.

Pour la CFDT, une Fonction publique attractive doit donner aux agents la possibilité d'évoluer dans le respect du statut général dont la pertinence est clairement rappelée dans le préambule du projet d'accord.

Le protocole d'accord reprend plusieurs de ses revendications notamment en matière d'architecture statutaire, de déroulement de carrière, de rythme et de modalités d'avancement, de rééquilibrage des composantes de la rémunération par l'intégration d'une partie des primes dans le traitement et d'amélioration sensible des rémunérations des débuts et des fins de carrière. Ces mesures profiteront aux agents de toutes les catégories C, B et A.

La CFDT rappelle l'effort budgétaire en faveur de l'ensemble des agents, estimé par la Cour des Comptes à plus de deux milliards d'euros dès sa première année de mise en œuvre pour atteindre les cinq milliards en 2020. Et, à la demande de la CFDT, le projet d'accord précise que le processus réglementaire indispensable à l'application des mesures de revalorisation sera achevé dès fin 2016-début 2017 en intégrant toutes les revalorisations indiciaires afin de les sécuriser.

Enfin, comme la CFDT l'avait exigé, un engagement est pris par l'inscription d'une négociation salariale en février 2016 sur l'évolution de la valeur du point d'indice, gelée depuis 2010.

Conformément aux dispositions législatives, la validité de l'accord et l'application des mesures qu'il prévoit sont liées à sa signature par des organisations syndicales représentant au moins 50 % des voix aux élections de décembre 2014.

Même si toutes ses revendications n'ont pas été satisfaites au cours de la négociation, le choix de la CFDT est double :

- faire primer les intérêts des agents
- se donner les moyens de peser par le dialogue social et de concrétiser les mesures de l'accord.

UFFA-CFDT UNION DES FÉDÉRATIONS DE FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19

contact presse Mylène JACQUOT
Tel : 06 08 76 67 27
uffa@uffa.cfdt.fr

[Suivez l'actualité de CFDT Fonctions publiques sur Twitter : @UffaCF](#)